



Province de Québec  
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 9 août 2016 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

**À laquelle étaient présents :**

Le maire : M. Stéphane Beauchemin  
Les conseillers : M. Gilles Ducharme  
M. Conrad Daviau  
Mme Diane Ferland  
M. François Légaré  
M. Bernard Bédard  
M. Éric Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

115-08-2016

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. François Légaré  
appuyé par M. Bernard Bédard  
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit  
adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 4 et 12 juillet 2016;
4. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
5. Rapport de l'inspecteur municipal;
- 5.1. Marquage de la chaussée – Modifications au niveau des routes à marquer;
6. Octroi du contrat pour l'exécution de travaux de réfection du rang Ste-Geneviève;
7. Adoption du règlement no. 306-2016 relatif aux pouvoirs et obligations de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

8. Adoption du règlement no. 307-2016 modifiant le règlement no. 301-2015 pour fixer le taux de taxes et compensation pour l'exercice financier 2016;
9. Demande d'émission de cartes de crédit Eko et Ultramar;
10. Avis de motion – Règlement numéro 308-2016 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant toute réglementation antérieure quant à cet objet;
11. Avis de motion – Règlement numéro 309-2016 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité du Canton de Roxton et abrogeant toute réglementation antérieure quant à cet objet;
12. Inscription au Colloque de zone de l'ADMQ;
13. Liste des comptes;
14. Divers :
  - 14.1. Octroi du contrat d'élagage et de coupe d'arbres à M. Maurice Vallières;
  - 14.2. Acceptation de la lettre de démission de Mme Denyse Viens;
  - 14.3. Résolution autorisant l'engagement de Mme Nancy Légaré à titre d'adjointe administrative municipale;
  - 14.4. Formation de prévention pour les morsures de chiens avec la SPA des Cantons;
  - 14.5. Demande à la FQM relativement au projet de loi sur les hydrocarbures;
15. Rapport des comités;
16. Correspondance;
17. Questions de l'assemblée;
18. Levée de l'assemblée.

116-08-2016

3. **Adoption des procès-verbaux des séances du 4 et du 12 juillet 2016**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du 4 et 12 juillet 2016;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux tels que rédigés.

Adoptée

- 117-08-2016      4.    **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;
- PAR CONSÉQUENT,  
Il est proposé par M. Conrad Daviau appuyé par M. Gilles Ducharme et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.
- Adoptée
- 
- 118-08-2016      5.    **Rapport de l'inspecteur municipal**
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal;
- PAR CONSÉQUENT,  
Il est proposé par M. Gilles Ducharme appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur municipal tel que rédigé.
- Adoptée
- 
- 119-08-2016      5.1. **Marquage de la chaussée – Modification au niveau des routes à marquer**
- CONSIDÉRANT QU'il avait antérieurement été décidé de marquer la chaussée des routes suivantes : chemin de la Grotte, 8<sup>ème</sup> Rang et 5<sup>ème</sup> Rang ;
- CONSIDÉRANT QUE
- PAR CONSÉQUENT,  
Il est proposé par M. Éric Beaugard appuyé par M. Bernard Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers de faire le marquage complet de la chaussée des routes suivantes :
- 5<sup>ème</sup> Rang : ajout de 1 500 m;
  - Rang Ste-Geneviève : 5 190 m;
- Adoptée

120-08-2016

6. **Octroi du contrat pour l'exécution de travaux de réfection du rang Ste-Geneviève**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres conjoint avec la Municipalité de Béthanie a été publié sur SEAO pour des travaux de réfection du rang Ste-Geneviève;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 081-07-2016 adoptée par la Municipalité de Béthanie et la résolution no. 111-07-2016 adoptée par la Municipalité du Canton de Roxton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton agit à titre de délégataire pour cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 9 août 2016 à 11h00 et que les personnes suivantes étaient présentes :

- M. Gilles Bellefleur, Sintra inc.;
- Mme Mélanie Brosseau, Sintra inc.;
- ainsi que deux représentants de soumissionnaires;
- M. Jean Beauchesne, WSP Canada inc.;
- M. Robert Désilets, Municipalité de Béthanie;
- M. Stéphane Beauchemin, maire;
- M. Bernard Bédard, conseiller municipal;
- Mme Caroline Choquette, d.g. et sec.-très.

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant (montant incluant les taxes) :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Prix territoire du Canton de Roxton</b>	<b>Prix territoire de Béthanie</b>	<b>To</b>
Pavages Maska inc.	256 898.17 \$	149 791.86 \$	406 690.0
Eurovia Québec construction	256 288.13\$	158 068.90 \$	414 357.0
Pavage Drummond inc.	269 634.92 \$	157 466.89 \$	427 101.8
Sintra inc.	279 515.72 \$	163 298.99 \$	442 814.7

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire le plus bas conforme est Pavages Maska inc.;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Gilles Ducharme  
appuyé par M. Éric Beauregard  
et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- d'accorder le contrat pour l'exécution de tous les travaux visés par l'appel d'offres commun à Pavages Maska inc. et ce, conditionnellement à l'approbation finale de la demande de subvention dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales par le ministre.
- Que la participation financière de la Municipalité du Canton de Roxton pour ces travaux se fera par une appropriation du surplus accumulé;

Que M. Stéphane Beauchemin, maire et Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous documents à intervenir, dont le contrat avec l'entrepreneur mentionnant les conditions inscrites ci-dessus.

Adoptée

121-08-2016

7. **Adoption du règlement no. 306-2016 relatif aux pouvoirs et obligations de la directrice générale et secrétaire-trésorière**

CONSIDÉRANT QUE conformément au Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), la Municipalité a à son emploi un directeur général et secrétaire-trésorier qui en est le fonctionnaire principal;

CONSIDÉRANT QUE sous l'autorité du conseil, le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'administration de la municipalité et, à cette fin, il planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général à l'article 212 de ce code ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

Il est proposé par M. Bernard Bédard  
appuyé par M. François Légaré  
et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce qui suit :

## ARTICLE 2

Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la municipalité veux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes, comme suit décrits :

1. Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la loi;

Il peut suspendre un fonctionnaire ou un employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête.

## ARTICLE 3

Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations du directeur générale de la municipalité ceux prévus aux paragraphes 2 et 5 à 8 de l'article 114.1 de la Loi sur les cités et villes au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2, 5 et 6 de l'article 212 du Code municipal du Québec, en les adaptant à la municipalité.

Ces pouvoirs sont plus amplement décrits comme suit :

1. Il assure les communications entre le conseil et les comités, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, d'autre part; à cette fin, il a accès à tous les documents de la municipalité et il peut obliger tout fonctionnaire ou employé à lui fournir tout document ou renseignement, sauf celui-ci est, de l'avis du directeur du poste de police de la Sûreté du Québec desservant le territoire de la municipalité, de nature à révéler le contenu du dossier concernant une enquête policière;
2. Il prépare le budget et le programme d'immobilisations de la municipalité et les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des directeurs de service et des autres fonctionnaire ou employés de la municipalité.
3. Il examine les plaintes et les réclamations contre la municipalité;
4. Il étudie les projets de règlement de la municipalité;
5. Il soumet au conseil ou à un comité, selon le cas, les budgets, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les

réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés;

6. Il fait rapport au conseil ou à un comité, selon le cas, de tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la municipalité et du bien-être des citoyens, pourvu que le rapport ne soit pas, de l'avis du directeur du poste de police de la Sûreté du Québec desservant le territoire de la municipalité, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière; s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil ou au comité;
7. Il assiste aux séances du conseil ou aux réunions des comités et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de vote;
8. Sous réserve des pouvoirs du maire, il veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du conseil, et notamment il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles les membres du conseil ont voté.

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Stéphane Beauchemin  
Maire

---

Caroline Choquette  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

122-08-2016

8. **Adoption du règlement no. 307-2016 modifiant le règlement no. 301-2015 pour fixer le taux de taxes et compensation pour l'exercice financier 2016**

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement 301-2015 afin de fixer les tarifs applicables pour la collecte des matières résiduelles des ICI (industries, commerces et institutions) présentes sur le territoire du Canton de Roxton;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 4 juillet 2016 par le conseiller M. Gilles Ducharme;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Diane Ferland

appuyé par M. Gilles Ducharme

et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le règlement est modifié par l'ajout de l'article suivant :

##### 7.1 Collecte des matières résiduelles pour les ICI (industries, commerces et institutions)

Qu'une compensation annuelle soit imposée et prélevée à tous les propriétaires d'un ICI (industries, commerces et institutions) présent sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton qui auront adressé une demande d'adhésion au service. La compensation annuelle s'établit comme suit :

<b><u>Collecte des résidus domestiques</u></b>	
<b>Nombre et capacité des bacs</b>	<b>Prix par établissement par</b>
2 bacs de 240 l. ou 1 bac de 360l.	79.46\$
4 bacs de 240l. ou 2 bacs de 360l.	158.92\$
6 bacs de 240l. ou 3 bacs de 360l.	238.38\$

<b><u>Collecte des matières recyclables</u></b>	
<b>Nombre et capacité des bacs</b>	<b>Prix par établissement par</b>
1 bac de 360l.	35.88\$
2 bacs de 360l.	71.76\$
3 bacs de 360l.	107.64\$
4 bacs de 360l.	143.52\$
5 bacs de 360l.	179.40\$

<b><u>Collecte des matières organiques</u></b>	
<b>Nombre et capacité des bacs</b>	<b>Prix par établissement par</b>
1 bac de 240l.	29.08\$
2 bacs de 240l.	58.16\$
3 bacs de 240l.	87.24\$
4 bacs de 240l.	116.32\$
5 bacs de 240l.	145.40\$

15. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Stéphane Beauchemin  
Maire

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

123-08-2016

9. **Demande d'émission de cartes de crédit Eko et Ultramar**

CONSIDÉRANT QUE le réservoir de diesel installé à l'hôtel de ville a été retourné à la compagnie;

CONSIDÉRANT QU'à présent la niveleuse et le tracteur seront ravitaillés en essence auprès des deux stations de service de Roxton Falls, soit Eko et Ultramar;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des demandes d'émission de cartes de crédit Eko et Ultramar;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Gilles Ducharme  
appuyé par Mme Diane Ferland

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser  
Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-  
trésorière, à compléter les documents nécessaires afin que les  
cartes de crédit Eko et Ultramar soient émises.

Adoptée

10. **Avis de motion – Règlement numéro 308-2016 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant toute réglementation antérieure quant à cet objet**

Le conseiller M. Éric Beauregard donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du conseil, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de Code d'éthique et de

déontologie des élus municipaux est jointe en annexe du présent avis.

11. **Avis de motion – Règlement numéro 309-2016 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité du Canton de Roxton et abrogeant toute réglementation antérieure quant à cet objet**

Le conseiller M. Conrad Daviau donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les employés, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est jointe en annexe du présent avis.

124-08-2016

12. **Inscription au Colloque de zone de l'ADMQ**

Il est proposé par M. François Légaré appuyé par M. Bernard Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Caroline Choquette et Mme Nancy Légaré à s'inscrire au colloque de zone de l'ADMQ qui se tiendra le 15 septembre 2016 au coût de 150\$ chacune. Que tous les frais encourus par le colloque soient à la charge de la municipalité. Que le bureau municipal sera fermé lors de cette journée.

Adoptée

125-08-2016

13. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Gilles Ducharme appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 713 775.32 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

---

126-08-2016

14.1 **Octroi du contrat d'élagage et de coupe d'arbres à M. Maurice Vallières**

CONSIDÉRANT QU'il y avait un problème de vision sur le chemin de Granby lors de l'arrêt de l'autobus au 703, chemin Granby, ce qui a occasionné à plusieurs reprises des risques d'accidents;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'élagage et de coupe d'arbres sur la propriété de M. André Cabana ont été effectués afin d'améliorer la vision;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. Gilles Ducharme

et résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier la dépense engagée par l'engagement de M. Maurice Vallières pour l'exécution des travaux d'élagage et de coupe d'arbres pour la somme de 1500 \$.

Adoptée

127-08-2016

14.2 **Acceptation de la lettre de démission de Mme Denyse Viens**

CONSIDÉRANT QUE Mme Denyse Viens a remis sa lettre de démission puisqu'elle désire prendre sa retraite;

CONSIDÉRANT QUE la date de son départ est fixée au 22 août 2016;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la lettre de démission de Mme Denyse Viens.

Adoptée

128-08-2016

14.3 **Résolution autorisant l'engagement de Mme Nancy Légaré à titre d'adjointe administrative municipale**

CONSIDÉRANT QUE Mme Denyse Viens quittera sous peu son poste de directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager une personne afin de remplacer Mme Viens;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager Mme Nancy Légaré à titre d'adjointe administrative selon les conditions de travail qui auront été entendues avec le conseil municipal. La date de son entrée en fonction sera fixée après entente avec la directrice générale.

Adoptée

129-08-2016

14.4 **Formation de prévention pour les morsures de chiens avec la SPA des Cantons**

CONSIDÉRANT QUE M. Carl Girard de la SPA des Cantons est disposé à offrir deux formations, soient les suivantes :

- Formation dispensée aux employés de voirie afin de prévenir les morsures de chiens lors de leurs interventions au coût de 200 \$;
- Formation dispensée aux élèves de l'École St-Jean-Baptiste de Roxton Falls afin de prévenir les morsures de chiens au coût de 2\$ par enfant auquel s'ajoutent des frais de déplacement de 40\$ (Coût total de 514\$);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls est intéressée à participer à cette formation et par le fait même, à participer au partage des coûts;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Gilles Ducharme appuyé par M. Éric Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la tenue des formations mentionnées précédemment.

Adoptée

130-08-2016

14.5 **Demande à la FQM relativement au projet de Loi sur les hydrocarbures**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont été informés du projet de loi 106 intitulé « Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi soulève des enjeux environnementaux importants;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi pourrait avoir de grands impacts sur les droits et les pouvoirs des municipalités;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil de demander à la Fédération québécoise des municipalités d'aider les municipalités à mieux connaître l'ampleur des enjeux de ce projet de loi. et de voir à défendre les intérêts des municipalités dans ce dossier.

Adoptée

16. **Correspondance**

Les membres du conseil ont tous reçu le bordereau de la correspondance reçue.

131-08-2016

18. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Gilles Ducharme appuyé par M. Conrad Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h 30.

Adoptée

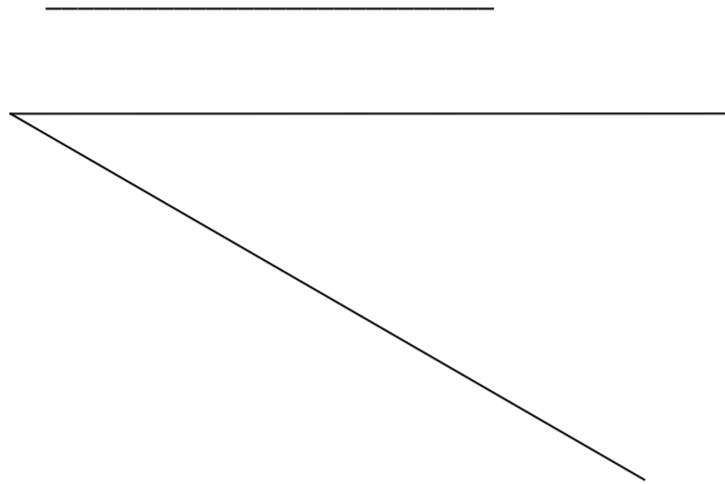
---

Stéphane Beauchemin  
Maire

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

A handwritten signature consisting of a horizontal line, a diagonal line extending downwards and to the right, and a second horizontal line extending to the right from the end of the diagonal line.